



**Décision n° 21-DCC-78 du 17 mai 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société The Reefer  
Group S.L. par la société Amundi Private Equity Funds**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 avril 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société The Reefer Group S.L. (ci-après « The Reefer Group ») par la société Amundi Private Equity Funds (ci-après « Amundi PEF ») et matérialisée par un accord de cession d'actions en date du 12 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Amundi PEF de la société The Reefer Group, active dans le secteur de la distribution de poids lourds, de remorques et semi-remorques frigorifiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-076 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence